

14 VOYAGES AU LONG DES CÔTES

ROYAUME DE BÉNIN.

Deux sortes
de vins du
Pays.

☞ [Commer-
ce qui s'y
fait.]

Revenu des
Nègres qui
suivent la
Cour.

Caractère des
Habitans.

Leur considé-
ration pour
les Euro-
péens.

mier ; de la vaisselle de bois & d'autres meubles, des étoffes de coton, des instrumens de fer pour la pêche & pour la culture des terres, des zagaies, des dards & toutes sortes d'armes. Chaque marchandise a ses boutiques & ses quartiers séparés. L'ordre & la propriété y régissent également. A l'égard des provisions, la Ville est bien fournie de bestiaux & de fruits. Les Habitans ont deux sortes de vins [excellents], qu'ils appellent *Vino de pali* & *Vino de Bordon* ou *Pardon*. Le (i) premier se boit le matin ou à midi, & l'autre le soir. Ils ont une sorte de fruit, qui a le goût de l'ail, mais qui est de couleur pourpre. Dans leurs sermens, ils jurent de s'en abstenir (k).

BÉNIN a quantité de riches Habitans qui suivent la Cour, sans se mêler du Commerce ni de l'agriculture, & qui laissent la conduite de leurs affaires à leurs femmes & à leurs domestiques. Ils [ont un grand nombre de ces Agens subalternes qui] se répandent dans les Villages voisins, pour y trafiquer en toutes sortes de marchandises ou pour y travailler à gage, & qui apportent à leur Maître la plus grande partie de leur gain [ou de leur salaire.] Tous ces Habitans de Bénin sont nés dans la Ville & les Etrangers n'ont pas la Liberté de s'y établir (l). (m) Mais quoique le Royaume soit fort peuplé, il s'en faut beaucoup qu'il le soit autant que celui d'Ardra, du moins à proportion de la grandeur. Les Villes y sont fort éloignées l'une de l'autre, dans les terres comme sur la Rivière & sur la Côte (n).

EN général, les Habitans du Royaume de Bénin sont d'un fort bon naturel, [doux,] civils, & capables de se rendre à la raison lorsqu'on emploie de bonnes manières pour les persuader. Leur faites-vous des présens ? ils vous en rendent au double. Si vous leur demandez quelque chose qui leur appartienne, il est rare qu'ils le refusent, quoiqu'ils en ayent eux-mêmes besoin. Mais de les traiter durement, ou prétendre l'emporter par la force, c'est s'exposer à ne rien obtenir. Ils sont habiles dans les affaires & fort attachés à leurs anciens usages. En se prêtant un peu à leurs principes, il est aisé de composer avec eux dans toutes sortes de commerce.

ENTR'EUX ils sont civils & complaisans (o) dans la Société ; mais réservés & défiants dans les affaires. Ils traitent tous les Européens avec politesse, à l'exception des Portugais, pour lesquels ils ont de l'aversion. Mais ils ont une prédilection déclarée pour les Hollandois (p).

ARTUS représente les Nègres de Bénin comme un Peuple ennemi de la violence, juste [les uns envers les autres] & si complaisans, à l'égard des Etrangers, qu'un porte-faix du Pays, quoique pesamment chargé, se retire pour laisser le passage libre à un Matelot de l'Europe. C'est un crime capital, dans la Nation, d'outrager le moindre Européen. La punition est (q) sévère. On arrête le coupable, on lui lie les mains derrière le dos, on lui bouche les yeux ; & [après cela le Juge, le faisant tenir debout,] & lui faisant pancher la tête,

(i) *Angl.* l'un. R. d. E.

(k) Artus, *ubi sup.* pag. 120. & 122.

(l) Nyendaël, *ubi sup.* pag. 462.

(m) Ici Commence la Seconde Section de l'Original.

(n) Le même, *ibid.* pag. 430.

(o) *Angl.* à l'extérieur quoique cachés & réservés dans le fond, sur-tout pour ce qui regarde le Commerce, n'osant se fier l'un à l'autre R. d. E.

(p) Le même, pag. 434.

(q) *Angl.* telle. R. d. E.

on la l
jetté au

☞ [Av

☞ tremen

nence.]

cellence

merfatio

per les

prit (s)

☞ LES l

meilleur

☞ posé d'a

de la m

☞ étoffe p

☞ aunes d

☞ quelle il

☞ largeur]

cond pa

☞ Toutes

☞ manière

☞ public ;

☞ causses

du Pays.

☞ LES f

☞ aussi dans

☞ ment (x)

☞ Il est ferr

☞ fermer p

☞ le epaul

☞ d'une aur

☞ d'Or.]

☞ bis & a

☞ œuvre,

☞ qu'ils en

☞ peuple,

☞ on a la

☞ Tous

☞ am. Le

☞ ceinture

☞ ARTUS

☞ mariage ;

☞ bits ; ce

☞ milles par

(r) Le

(s) Artu

pag. 434.

(t) *Angl.*

(v) Ce